

**ATTESTATION
DE NON-COMMENCEMENT D'EXÉCUTION***

** Pour rappel, le commencement d'exécution est constitué dès le 1^{er} acte juridique passé et non au commencement physique des travaux.*

c'est à dire à partir :

- de la notification d'un marché de travaux,*
- de la signature d'un bon de commande si marché à bons de commande,*
- de la signature d'un devis "bon pour accord".*

Je soussigné (1),

atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention **DSID** pour l'année 2020, n'a pas connu de début d'exécution

▪ Objet de l'opération :

▪ Coût HT de l'opération :

Conformément à l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales, l'opération ne doit pas avoir débuté avant la date de dépôt de la demande de subvention.

Date :
et cachet de la collectivité

Signature du président du conseil départemental,